

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
19/09/83

Origine :
DGR

Messieurs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1497/83

Plan de classement :

20	24				
----	----	--	--	--	--

Objet :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS NON VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 67-1232 DU 22 DECEMBRE 1967.
24ème mise à jour de la circulaire CNAMTS SDAM n° 17/70 du 29 avril 1970 (établissements de soins bénéficiant du maintien de la subsistance)

Pièces jointes :

--	--

Liens :
Compl.la circ.CNAMTS SDAM n° 17/70

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Date de Réponse :

**Direction de la
Gestion du Risque**

Messieurs les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

19/09/83

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR n° 1497/83

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 24ème mise à jour de ma circulaire 17/70 du 29 avril 1970 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1732 du 22 décembre 1967, mais qui, en raison des séjours atteignant couramment trois mois peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F. 212).

N° de la CPAM	VILLE	ETABLISSEMENT
31	TOULOUSE	Clinique de l'UNION Allée de Roncevaux 31240 L'UNION

Dominique COUDREAU